



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 2

Mois de : JANVIER 2016

DATE DE PARUTION : 12 JANVIER 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
Décision de délégation générale de signature à l'adjoint du directeur du pôle gestion publique	01/01/2016	2
DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE		
ARRETE N° 2016-467 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département de Mayotte	06/01/2016	3



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
SITE MARIAZE
AVENUE DE LA PREFECTURE
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

**Décision de délégation générale de signature à l'adjoint du directeur
du pôle gestion publique.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 30/11/2015 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M Gilles LUIS, inspecteur divisionnaire, en qualité d'adjoint du directeur du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation générale de signature est donnée à M. Gilles LUIS, adjoint du directeur du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

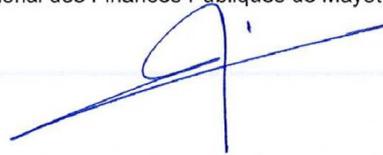
Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 01/01/2016.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,





**Direction de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale de Mayotte**

POLE COHESION SOCIALE

ARRETE N° 2015 - 467

**Fixant la liste des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs pour le département de
Mayotte**

ARRETE

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code civil et notamment les articles 416 et 417 relatifs à la protection judiciaires des majeurs;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-1 et L.472-2, R 472-1, R. 472-2, R. 472-3, et D.471-4, L 312-1, L. 472-5 à L 472-10, L 474-1 à L 474-8 et L 312-4;
- Vu l'ordonnance n°2012-785 du 31 mai 2012 portant extension et adaptation du code de l'action sociale et des familles au Département de Mayotte, notamment les articles 3 et 11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2015-17626 portant autorisation de l'association TAMA pour la gestion d'un service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2015-17625 portant autorisation de l'UDAF de Mayotte pour la gestion d'un service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu les avis favorables délivrés le 17 décembre 2015 par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mamoudzou ;

Sur proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Mayotte

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice établie pour le département de Mayotte est ainsi établie .

Personne morales gestionnaires de services :

- Association TAMA ; 6 rue jardin fleuri, 97650 Mamoudzou, représentée par son président, Monsieur Thani MOHAMED,
- Union Départementale des Associations Familiales de Mayotte (UDAF), 31 rue de la Cité de Doujani 2, Appartement 7 M'Tsapéré, 97600 Mamoudzou, représentée par son président, Monsieur Nizary ALI.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Mamoudzou.
- au Juge des Tutelles du Tribunal d'instance de Mamoudzou.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Mayotte., soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Mamoudzou, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Mayotte.

A Mamoudzou, le

06 JAN. 2016

Le Préfet



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Bruno ANDRE